



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 DÉCEMBRE 2015**

---

L'an Deux Mille Quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

LARGEAU Béatrice, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, GUILLEMINOT Nicolas, LAMBERT Nicole, ROUVREAU Laurent, CLISSON Brigitte, DEVAUD Patrick, LONGEARD Daniel, GIRARD Jean, BERTIN Gilles, GRASSIGNOUX Jean-Louis, VERDON Laurence, GUILBAUD Jean-Pierre, PROD'HOMME Isabelle, YOU Armelle, GAUTIER Didier, CHARPRENET Stéphanie, KOUAKOU Philippe, HERVE Karine, SI ZIANI Nora, BOIVIN Albert, DE GOUVEIA Dilia, SECHERET Nicole, BELY Françoise, GARNIER Jean-Paul, CHEVALIER Judicaël, PROUST Magaly, BEAUCHAMP Claude, MAGNAVAL Catherine

Pouvoirs : DEFAYE Sylvie donne procuration à ARGENTON Xavier,

Absence excusée : TEZENAS DU MONTCEL Dominique

Secrétaires de séance : BERTIN Gilles, GUILBAUD Jean-Pierre

-----

## SOMMAIRE

1- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	4
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
2 - CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LA COMMUNE DE PARTHENAY – APPROBATION D’UNE CONVENTION .....	4
<b>POLE SPORTIF .....</b>	<b>7</b>
5 - STADE DAGUERRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF .....	7
<b>AIDE A LA MOBILITE.....</b>	<b>14</b>
3 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA MDEE DE PARTHENAY ET DE GATINE .....	14
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>14</b>
4 - CIMETIERE – ADOPTION DES TARIFS 2016 .....	14
6 - APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L’ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AFFECTES A L’EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES .....	15
<b>AFFAIRES FONCIERES .....</b>	<b>17</b>
7 - ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETES AXENTIA .....	17
<b>URBANISME ET HABITAT .....</b>	<b>18</b>
8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS 2016 .....	18
<b>REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.....</b>	<b>18</b>
9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – BIJOUTEZ-VOUS.....	18
10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – LA TRUFFADE.....	19
11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – LE BOUDOIR DE CATY .....	19
<b>COMMERCE .....</b>	<b>20</b>
12 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION FESTI’NOEL.....	20

<b>OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DES COLLECTIVITES .....</b>	<b>22</b>
13 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.....	22
14 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	23
15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	24
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>25</b>
16 - REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHP.....	25
<b>ASSURANCES .....</b>	<b>26</b>
17 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » : AVENANT N° 7 ..	26
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>26</b>
18 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016 .....	26
19 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT .....	27
20 - DECISION MODIFICATIVE .....	29
21 - REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRÊT NUMERO 70011132934 AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE .....	31
23 - VESTIAIRES DU STADE EUGENE BRISSET - DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL .....	32
<b>COMMUNICATION ET INFORMATIONS .....</b>	<b>32</b>
24 - SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNE DE PARTHENAY .....	32
<b>ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE .....</b>	<b>33</b>
25 - ACCEPTATION DE DONS .....	33
26 - GESTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	34
<b>SCOLAIRE ET INTENDANCE .....</b>	<b>35</b>
27 - ACCEPTATION DE DON .....	35
28 - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE – ACOMPTE.....	35

29 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE.....	35
<b>ACTION CULTURELLE .....</b>	<b>36</b>
30 - PACTE CULTUREL – CONVENTION ENTRE L’ETAT ET LA VILLE POUR LE FINANCEMENT D’ACTIONS CULTURELLES SUR 3 ANS .....	36

### **QUESTIONS DIVERSES**

31 - MARCHE AUX BESTIAUX - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	40
---	----

O  
O O  
O

## 1- DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

M. LE MAIRE demande si celles-ci suscitent des questions.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 2 - CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE ET LA COMMUNE DE PARTHENAY – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015 portant avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Parthenay en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 décembre 2015 ;

Considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Il est envisagé de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des services communs entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les domaines suivants :

- finances, juridique et marchés publics,
- ressources humaines,
- communication.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de ces mises en commun, comprenant une fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les services communs sont gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal.

Concernant le service Finances, Juridiques et Marchés publics, quatre agents de la Ville de Parthenay sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Attaché principal	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire de Marchés publics
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable

Concernant le service Ressources Humaines, quatre agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Attaché	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps complet	Accueil et Assistance administrative du service
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie

Concernant le service Communication, trois agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé et un apprenti sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Apprenti	Contrats	Temps complet	Apprenti infographie
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Titulaire CNRACL	Temps partiel	Infographiste
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps non complet	Assistant communication

La réglementation en vigueur concernant le transfert de personnel sera appliquée à savoir :

Avantages statutaires garantis et maintenus :

- La carrière et la rémunération :

\* Pour les fonctionnaires : grade – échelon – ancienneté dans l'échelon – indice de paie,

\* Pour les agents non titulaires : nature de l'engagement maintenu.

- Le régime indemnitaire : il est maintenu de droit s'il est plus favorable à l'agent. Il comprend les primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et les avantages collectivement acquis (art.111 de la loi du 26/01/1984 : prime de vacances, 13ème mois....) : maintien à titre individuel.

A la différence des personnels qui seront recrutés directement par la CCPG : ces derniers percevront le régime indemnitaire adopté par celle-ci.

- Le compte épargne temps

**Avantages non garantis :**

- NBI : elle est conditionnée par l'emploi occupé, par l'exercice des missions y ouvrant droit,
- Horaires et temps de travail (ARTT si > 35H) : relève de la compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation du temps de travail,
- Congés supra légaux,
- Protection sociale complémentaire (possibilité d'adhérer au contrat groupe de la CCPG),
- L'action sociale (adhésion de la CCPG au CNAS).

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la CCPG.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services communs. La CCPG, en qualité de gestionnaire des services communs, déterminera

chaque année le coût unitaire de leur fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CCPG. Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des services communs « finances, juridique et marchés publics », « ressources humaines » et « communication », entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner les représentants de la Commune au sein de la commission paritaire de gestion des services communs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création des services communs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Les fiches d'impact vous ont été déposées sur les tables.*

*Le service Communication sera composé de 6 agents, le service Finances 14 et le service Ressources Humaines 12.*

*Les clés de répartition seront :*

- *Service Communication : le temps passé pour chacune des collectivités soit 50 % pour la CCPG et 50 % pour la Ville. Actuellement, la répartition de la rémunération par les mises à disposition est de 52 % pour la CCPG et 48 % pour la Ville.*
- *Service Finances : le nombre d'écritures comptables. Le ratio estimé est de 65 % pour la CCPG et 35 % pour la Ville dont 5 % pour le CCAS. Actuellement, la répartition est de 68,40 % pour la CCPG et 31,60 % pour la Ville.*
- *Service Ressources Humaines : le nombre de paies éditées ce qui représentera 65 % pour la CCPG et 35 % pour la Ville dont 3 % pour le CCAS. Actuellement, la répartition est de 63,5 % pour la CCPG et 27,5 % pour la Ville dont 9 % pour le CCAS. Etant donné la création du CIAS, il y aura beaucoup moins d'agents concernés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Les ratios ont été choisis pour limiter les écarts importants pour l'une ou l'autre des collectivités au regard des dépenses actuelles. Une convention de répartition des charges liées au partage des locaux sera proposée au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 concernant le bâtiment de la mairie, l'ancien tribunal et le bâtiment rue Béranger.*

*Il y aura également une convention de gestion des archives communautaires dont je vous parlerai tout à l'heure.*

*Concernant les remboursements prévus, pour le service RH, le remboursement pour 2016 est estimé à 161 700 €, le service Finances 152 400 € et pour le service Communication 57 300 €.*

*Mme MAGNAVAL : Nous sommes tout à fait favorables à la création de ces services. J'avais des questions sur la mise en œuvre pratique. Apparemment, les autres communes ne mettront pas de personnel à disposition de la Communauté de communes.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les autres communes ont très peu de personnel. C'est le Centre de Gestion qui le gère pour elles sous l'égide de leur secrétariat de mairie. Elles n'ont pas de service marchés publics, c'est vraiment une autre organisation que la ville centre. Mais à terme, pourquoi pas. Les autres communes pourraient, si elles le souhaitent, adhérer aux services communs.*

*Mme MAGNAVAL : Pour le service Communication, cela ne risque-t-il pas de faire une surcharge de travail ? Les autres communes pourraient utiliser ce service afin d'améliorer leur communication.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Si le cas se présente, la Communauté de communes devra augmenter la capacité du service. Pour l'instant, il s'agit du travail que les agents font déjà sous forme de mise à disposition.*

*Mme MAGNAVAL : Cela reste entre la Communauté de communes et Parthenay, ça ne s'élargit pas au-delà.*

*M. LE MAIRE : Je propose Mmes Françoise PRESTAT-BERTHELOT et Brigitte CLISSON pour représenter la Commune au sein de la commission paritaire de gestion des services communs. Souhaitez-vous être représentés ?*

*M. BEAUCHAMP : Je propose ma candidature.*

*Les candidats sont donc Mmes Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Brigitte CLISSON et M. Claude BEAUCHAMP.*

*\*ADOPTE A L'UNANIMITE.*

O  
O O  
O

## **POLE SPORTIF**

### **5 - STADE DAGUERRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

M. DEVAUD : Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de CREA TURE (architecte mandataire), EIC, SONECO, ATC, GANTHA, ROCHER ROUGE, pour les conditions financières suivantes :

- coût initial des travaux (phase esquisse) : 3 502 250 € HT,
- honoraires architecte : 9,5 %, soit un montant d'honoraires de 332 713,75 € HT,
- coût initial de la PSE 1 (option des deux couloirs supplémentaires) : 25 000 € HT,
- honoraires architecte : 5% soit un montant d'honoraires de 1 250 € HT,
- coût initial de la PSE 2 (option du préau sportif) : 532 600 € HT,
- honoraires d'architecte : 9,5% soit un montant d'honoraires de 50 597 € HT,
- mission DLEAU d'un montant de 1 500 € HT,
- mission des Abords d'un montant de 5 000 € HT.

Soit un total du montant d'honoraires de : 391 060 € HT.

Suite à des demandes du maître d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux au stade APD est arrêté comme suit :

- coût prévisionnel définitif : 4 320 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre se trouve ainsi ajusté comme suit :

- cout initial des travaux (phase APD) : 3 742 400 € HT,
- honoraires architecte : 9,5 % % soit un montant d'honoraires de 357 428 € HT,
- coût initial de la PSE1 (option des deux couloirs supplémentaires) : 25 000 € HT,
- honoraires architecte : 5 % soit un montant d'honoraires de 1 250 € HT,
- coût initial de la PSE 2 (option du préau sportif) : 532 600 € HT,
- honoraires d'architecte : 9,5 % soit un montant d'honoraires de 50 597 € HT,
- mission DLEAU d'un montant de 1 500 € HT,
- mission des Abords d'un montant de 5 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'APD assorti d'un coût prévisionnel définitif des travaux avec demandes supplémentaires arrêté à 4 320 000 € HT,



- d'approuver un forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 415 875 € HT en application des différents taux,
- d'autoriser la consultation par lots conformément au code des marchés pour réaliser cette opération,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. LE MAIRE : Merci à messieurs les architectes d'être là. Je passe la parole à Patrick DEVAUD.*

*M. DEVAUD : Bienvenue à Philippe BODIN, architecte du cabinet Créa'ture et David BAUDON, gérant de la société DL INFRA, pour nous assister dans cette présentation et les remercie vivement de leur collaboration.*

*A l'origine de ce projet, l'identification d'un lieu désuet, usé, fatigué par des années d'utilisation. Il avait été évoqué lors du précédent mandat, une plaine des sports, où il avait été réalisé une réserve foncière sur des terrains de l'autre côté de la rocade. Les utilisateurs du stade Jean Daguerre avaient émis le souhait de rester sur le site actuel de manière à conserver une proximité avec les écoles, collèges et lycées ainsi que le centre-ville. Nous avons donc lancé un mode projet pour lequel deux chefs de projet ont été désignés, Christophe GUINFOLLEAU et Philippe PROUST ici présents, pour coordonner les équipes techniques, accompagner le maître d'œuvre, veiller à respecter le planning, le budget et les attentes du maître d'ouvrage. Ils sont présents à toutes les réunions du comité de pilotage et de l'équipe projet.*

*Une étude d'opportunité a été menée par un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et de personnes ressources afin d'identifier précisément les attentes et les besoins des utilisateurs, stagiaires (mise en place du projet). Quand nous avons commencé à élaborer ce projet, un stagiaire est venu travailler sur un logiciel bien spécifique (AUTOCAD) que nous avons au sein de la collectivité et nous a fait une mise en place qui a été relativement bien respectée car nous n'avions pas une grande marge de manœuvre compte tenu des contraintes du site, qui n'est pas extensible. Ce stagiaire a fait un gros travail qui nous a bien aidé pour la suite..*

*Un comité de pilotage composé d'élus uniquement a été créé, avec un élu référent, Patrick DEVAUD accompagné de Brigitte CLISSON (adjointe aux finances), Laurent ROUVREAU (adjoint aux travaux) et Jean Louis GRASSIGNOUX (conseiller délégué aux sports). Il se réunit hebdomadairement pour suivre l'état d'avancement du projet, répondre aux analyses techniques et faire des propositions (28 réunions depuis février 2015).*

*Une équipe projet composée exclusivement de techniciens analyse les études et les travaux du maître d'œuvre, apporte toutes les réponses d'un point de vue technique et administratif puis livre ses analyses au comité de pilotage.*

*La composition du comité de pilotage que je vous ai précédemment énoncée :*

- Chefs de projet : Christophe GUINFOLLEAU et Philippe PROUST,
- L'adjoint aux sports – Elu référent au projet : Patrick DEVAUD,
- L'adjoint aux travaux : Laurent ROUVREAU,
- L'adjointe aux finances : Brigitte CLISSON,
- Le conseiller délégué aux sports : Jean-Louis GRASSIGNOUX.

*Une équipe projet essentiellement composée de techniciens :*

- Urbanisme : Ludovic THIRIOUX,
- Technique : Christine LE PERU et Jean Louis GUILBOT,
- Marchés publics : Odile NOIRTAULT,
- Espaces verts : Alain SIMONNEAU,
- Communication : Jérôme CHAUSSONEAUX,
- Sport : Véronique CHARRIER,
- Finances : Christophe GUILLEUX,
- Direction Générale des Services : Maud BARANGER.

*Un petit retour sur l'étude d'opportunité annoncée en préambule :*

- Septembre 2008 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage*
- Décembre 2008 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage*
- Octobre 2009 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage*
- Décembre 2012 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage*
- Février 2013 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage + Présentation de l'étude réalisée par un stagiaire*
- Décembre 2013 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage + Cabinet ISC P.BAYEUX / Présentation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage*
- Janvier 2014 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage + cabinet ISC P.BAYEUX / Présentation d'un scénario d'implantation*
- Avril 2015 : Réunion équipe projet + Comité de pilotage / Présentation de l'esquisse du projet retenu par le jury de concours en présence de l'architecte – Présentation fonctionnelle de l'équipement*

*Si vous avez des questions vous pouvez m'arrêter.*

*Ensuite, a découlé de tout cela, l'étude de faisabilité, le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du programme jusqu'à la sélection du lauréat.*

*Pour revenir sur le cabinet ISC spécialisé dans les équipements sportifs, quelques références nous avaient séduites. Bien-sûr, notre projet est moindre que ce qu'il a réalisé (nouveau stade vélodrome à Marseille, la salle de l'ASVEL, le POPB de Paris et le Palais des Sports de Lille). A partir de cela, Patrick BAYEUX a réalisé le cahier des charges pour recenser tous les besoins et attentes exprimés par le groupe de travail et devenir un document référence à destination des candidats et qui regroupait :*

- Le contexte et les objectifs du projet,*
- Le schéma fonctionnel,*
- Les équipements sportifs,*
- Les bâtiments attendus,*
- Les fiches par local,*
- Le tableau des surfaces,*
- Le montant de l'investissement estimé.*

*Pour parfaire nos connaissances, nous nous sommes déplacés et avons fait des visites sur site d'équipements sportifs pour :*

- maîtriser les aspects techniques des divers équipements (terrain synthétique – terrain en herbe – piste d'athlétisme),*
- anticiper les choix,*
- partager des expériences,*
- offrir aux élus et techniciens un même niveau d'information.*

*Pour ce faire, plusieurs visites ont eu lieu :*

- nouveau stade de Migné-Auxances (terrain synthétique et piste d'athlétisme),*
- nouveau stade de Saint-Pierre d'Oléron (terrain synthétique et piste d'athlétisme),*
- centre de Clairefontaine (centre de haut niveau de la Fédération Française de Football),*
- stade en herbe de Chauray,*
- stade des Ponts-de-Cé (terrain synthétique),*
- stade de Niort René-Gaillard (terrain synthétique, terrain en herbe et piste d'athlétisme),*

– Angers et Challans sur les méthodes choisies pour les terrains synthétiques et sur la gestion et le fonctionnement des stades. A Challans, nous avons eu un exposé sur la gestion des équipements beaucoup plus approfondi.

Nous allons parler plus précisément du projet qui est composé :

- d'un terrain d'honneur en herbe de catégorie 4 (105 m x 68 m) pouvant accueillir des rencontres de niveau national CFA (soit le 4<sup>ème</sup> échelon national),
- d'un terrain synthétique de catégorie 5 pouvant accueillir des rencontres de niveau régional,
- d'une piste d'athlétisme de 400 m de 6 et 8 couloirs,
- d'une aire de saut en hauteur,
- d'une aire de saut à la perche,
- de deux aires de saut en longueur et triple saut,
- d'une rivière steeple,
- de deux aires de lancer de poids, disque, javelot,
- d'une aire de lancer de marteau,
- d'un plateau sportif couvert de 40m x 40m ceinturé par une piste d'athlétisme de 150 m avec 4 couloirs,
- d'une piste de running autour du stade.

Tous les équipements que je viens de citer ont été choisis consécutivement à de nombreuses réunions avec les clubs utilisateurs et avec les établissements scolaires (les scolaires pour le plateau sportif couvert, les clubs de running pour la piste de running autour du stade, les clubs d'athlétisme pour le doublement des aires de lancer et la capacité de la piste). Nous verrons plus tard qu'il y a des équipements bien spécifiques pour chaque club utilisés en compétition. C'est la même chose au niveau des scolaires.

Aujourd'hui, il y a une fréquentation de cet équipement de 8h à 21h. Les  $\frac{3}{4}$  du temps, ce sont les scolaires qui l'utilisent. Vous ne pouvez pas faire cet équipement sans avoir de relations privilégiées avec les groupes scolaires utilisateurs.

Au niveau des bâtiments il y a :

- Un parvis d'entrée avec billetterie, local poubelles et abri deux roues
- Une tribune

–Au rez de chaussée:

- 6 vestiaires football et athlétisme
- 1 salle de préparation physique (90 m<sup>2</sup>)
- 1 local anti dopage
- 2 vestiaires arbitres
- 1 local chronométrage sur 2 étages pour les épreuves d'athlétisme
- 2 bureaux associatifs
- 1 local gardien
- 1 sanitaire
- 1 local technique comprenant :
  - 1 garage
  - 2 sanitaires
  - 1 salle de détente et vestiaire pour les techniciens
- 6 locaux de dépôt de matériel sportif

–Au R+1

- 1 espace de déambulation
- 1 salle de convivialité (120 m<sup>2</sup>) avec office et réserve (salle qui sera utilisée par tous les utilisateurs du site)
- 1 buvette avec réserve
- Des gradins (300 places)
- 1 terrasse accessible avec vue panoramique
- 1 ascenseur pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- 1 local technique

*M. DEVAUD présente des photos ainsi que le plan de masse. Le château d'eau est la seule pièce maîtresse du site qui ne bougera pas. Il reste aujourd'hui le club house, les tribunes, la buvette et le local technique. Le désamiantage commencera début janvier pour une déconstruction qui sera terminée fin février.*

*Pour vous parler des abords du stade, il y a :*

- 4 entrées autour du stade
- 2 entrées de secours rue Henri Laborde (au niveau de l'actuelle entrée et au niveau de l'emplacement de l'ancienne tribune)
- 2 entrées principales dont :
  - 1 parvis d'entrée public rue Manakara
  - 1 entrée pour les joueurs, dirigeants, officiels et techniciens rue du Petit Sanitat

*M. CHEVALIER : Au niveau des abords, vous n'avez pas parlé de parking. Y a-t-il un parking spécifique, car pour se stationner, cela ne va pas être simple.*

*M. DEVAUD : Il y a les mêmes parkings disponibles c'est-à-dire le parking utilisé par l'école Saint-Joseph la semaine mais qui est un parking public dédié au stade pour les week-end de compétitions. Il y a le parking en face du foyer Gabrielle Bordier, celui qui est devant la salle de l'E.N. et le collège du Marchioux, la place du Drapeau... Il est prévu, dans les années à venir, le réaménagement des abords du stade en termes d'infrastructures. Il faut savoir que le foyer Gabrielle Bordier va s'agrandir et créer des places de parking sur son site ce qui libérera les places où se stationne le personnel aujourd'hui. Tout cela a été travaillé en lien avec eux de manière à ce que chacun s'y retrouve.*

*M. ROUVREAU : Nous avons mené tout un travail avec les usagers et les riverains sur site concernant le fonctionnement des différentes rues qui sont adjacentes au stade et peut-être organiser un schéma de circulation car il y a de grosses difficultés sur les temps scolaire rue Gambetta et rue Manakara.*

*M. DEVAUD : Pour avoir travaillé avec le directeur de l'école Saint-Joseph, l'entrée du collège va remonter et de fait va fluidifier la circulation.*

*Il faut savoir que lorsque le stade est utilisé, les écoles sont fermées puisque les entraînements commencent après le temps scolaire. Le samedi et le dimanche, lors des compétitions, il y a seulement les personnes qui viennent au stade.*

*M. CHEVALIER : Le dimanche, avec le stade Brisset, il y a du monde et s'il y a des compétitions en même temps... C'est un stade ambitieux avec l'idée d'y organiser des compétitions importantes et d'attirer du monde qui dépasse juste le cadre départemental comme vous l'aviez dit. Il se posera la question du stationnement quand les gens viendront voir des compétitions importantes, surtout pour les personnes ayant des difficultés à marcher.*

*M. DEVAUD : A ce moment-là, nous flècherons les parkings. La place du Drapeau est vaste et n'est pas très loin du site.*

*Les appuis techniques que nous avons eus pour ce projet sont :*

- La FFA (Fédération Française d'Athlétisme) nécessaire pour nous délivrer son agrément,
  - Contact : M. André Guigné - Responsable du secteur grand ouest,
- La FFF (Fédération Française de Football) nécessaire pour nous délivrer l'agrément,
  - Contact : M. Guy Malbrand,
- Un laboratoire spécialisé dans les sols sportifs choisi suite à appel d'offres : Labosports. La technicité d'une piste d'athlétisme impose une préparation du sol irréprochable de manière à ce que l'équipement dure dans le temps, ce qui n'était pas le cas. Une piste d'athlétisme a une durée de vie de 10 à 15 ans. Si le sous-sol est correctement traité et que la sous-couche est bien préparée, au bout de 10 ou 15 ans, selon l'utilisation de la piste d'athlétisme, vous avez juste à enlever la pellicule du dessus et refaire la surface de la piste ce qui est un moindre coût. Si c'est mal préparé, il faut décaisser et refaire d'où l'intérêt d'être assisté par Labosports.
- Les sociétés spécialisées dans les sols sportifs,
- La sécurité et la prévention avec l'aide et l'appui technique du chef préventionniste des Pompiers de Parthenay. Nous avons travaillé avec les Pompiers et le Foyer Gabrielle Bordier.

*M. ROUVREAU : L'accessibilité apportée sur ce stade concerne tout le monde.*

*M. DEVAUD : Nous allons maintenant parler d'argent avec l'estimation financière des travaux.*

*Mme CLISSON : L'ensemble des travaux d'un montant de marché HT de 4 320 000 € incluent les travaux complémentaires (dessouchage, décapage, amendement TV).*

*Ensuite, il y a des frais d'études, honoraires MOE, matériel sportif, matériel bâtiment et installations techniques pour 1 004 633 € donc le total HT est de 5 324 633 €.*

*L'estimation faite par M. BAYEUX était de 5 455 429 €.*

*A ce jour, les subventions sont :*

<i>- FEADER (Europe)</i>	<i>100 000 € (en cours)</i>
<i>- DETR (Etat)</i>	<i>120 000 € (acquis)</i>
<i>- CRDD (Région)</i>	<i>300 000 € (acquis)</i>
<i>- CD (Département)</i>	<i>292 370 € (acquis)</i>
<i>- FFF (Fédération Française de Football)</i>	<i>160 000 € (acquis)</i>

*Soit un total de 972 370 €*

*Nous pouvons encore espérer en obtenir d'autres.*

*M. DEVAUD : Nous nous étions engagés à rester dans l'enveloppe et aujourd'hui, avant d'ouvrir les plis, nous sommes sur une estimation de programme en dessous de ce qui était prévu. C'est plutôt de bon augure quand on sait qu'aujourd'hui il y a de bonnes raisons de croire que nous pouvons encore avoir une ouverture de plis qui aille dans le bon sens. C'est la tendance actuelle.*

*M. GARNIER : C'est sans la déconstruction ?*

*M. DEVAUD : La déconstruction est incluse (effacement réseaux, dévoiement, démolition). L'enveloppe prévue initialement était de 300 000 € et nous sommes à 213 000 €.*

*Mme PROUST : Le Département c'est l'ancien PROXIMA, l'enveloppe totale du mandat ?*

*Mme CLISSON : Oui.*

*M. DEVAUD : Nous ne sommes pas sans espérer un petit coup de pouce du Département et de la Région.*

*Mme BELY : Effectivement, les 300 000 € sont acquis et ont été votés par la Région. Dans le rapport, il a été précisé que si le Département abondait plus, la Région participerait à montant égal.*

*M. DEVAUD : Merci, car il était important de le préciser.*

*M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres questions ? Nous allons passer la parole au cabinet d'architectes.*

*M. BODIN (architecte) : Bonsoir. Je voulais dire que c'est un plaisir de travailler avec votre commune, notamment avec l'équipe chargée du projet. Cela se passe dans la bonne humeur, la convivialité et la confiance donc c'est vraiment agréable. Je crois que le projet que nous avons mis en place est ambitieux pour nous car il sera une référence qui comptera pour notre agence et ambitieux par rapport au geste architectural et à la force du projet. Le préau qui vient recouvrir la petite piste et qui s'articule avec le bâtiment des tribunes est un geste architectural fort et je trouve que la municipalité a été courageuse de prendre ce pari. Nous mettons toute notre énergie avec cette équipe pour mener à bien ce projet. Merci.*

*M. BAUDON : Je remercie également toute l'équipe pour sa confiance. Grâce aux commissions travaux, nous avons pu mettre en place une qualité au niveau des revêtements. Nous avons amélioré le terrain synthétique qui permet de recevoir des compétitions mais également les scolaires qui peuvent utiliser ce terrain en même temps.*

*Cela a été possible grâce à diverses discussions avec la commission qui nous a fait confiance sur l'amenée du terrain. Nous espérons que ce projet répondra à toutes vos attentes.*

*M. DEVAUD : Je les remercie vivement de leur disponibilité car nous avons fait notre 29<sup>ème</sup> réunion hier et il faut savoir qu'à chaque réunion nous apportons des corrections, des nouvelles demandes, de nouveaux changements et Philippe et toute son équipe ont toujours été réactifs pour respecter l'enveloppe que nous leur imposons et nous sommes rigoureux là-dessus. A chaque fois que nous apportons un nouveau changement, ils redessinent et reprennent le projet. Ils ne viennent pas toujours car nous nous déplaçons parfois à Poitiers et nous sommes très bien accueillis. Merci à vous et en espérant que nous arriverons à livrer ce stade en temps et en heure c'est-à-dire septembre-octobre 2017.*

*Merci pour tout.*

*Mme PROUST : Nous allons approuver cet avant-projet définitif et son coût prévisionnel parce-que Parthenay a besoin d'un stade multi activités digne de ce nom dans la mesure où, depuis 15 ans, vous avez laissé périr ce stade. Toutefois, nous restons dubitatifs sur votre capacité à le réaliser à ce niveau-là de dépenses dans les délais annoncés.*

*M. LE MAIRE : Je devrais dire : « Merci de votre confiance » c'est ça ?*

*M. CHEVALIER : Je voudrais juste ajouter un mot. En décembre 2015, je vous ai interpellé sur le panneau durant indiquant « le stade Jean Daguerre ici en 2015 » et sur un compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril sur lequel il est noté que les travaux seraient terminés fin 2015. J'en atteste que ce n'est pas le cas, nous nous en doutions mais nous aimerions avoir aujourd'hui des garanties, parce-que les parthenaisiens attendent ce stade, sur le respect des échéances pour 2017. Quand on s'engage dans l'action publique, vous savez aussi bien que moi que notre crédibilité tient d'abord au respect de nos engagements.*

*M. DEVAUD : Avant de redonner la parole à M. le Maire, je voulais vous préciser que nous avons des options dans ce projet. Lors de la présentation de tout à l'heure, vous avez pu voir un préau sportif c'est-à-dire la zone couverte qui nous laisse un mur de 11 mètres de haut sur lequel nous y installerions un mur d'escalade d'environ 120 m<sup>2</sup>. C'est un projet qui nous tient à cœur et qui fait suite à une demande des scolaires.*

*En option également, l'installation à l'intérieur de la salle conviviale, d'une boucle magnétique qui permet aux malentendants de pouvoir assister à une réunion. Son coût est de 4 000 €. L'éclairage du plateau sportif par Leds pour 25 000 € et une couche de souplesse sur le terrain synthétique pour 42 000 €.*

*Les priorités de toutes les options seront la boucle magnétique et le mur d'escalade.*

*Mme SECHERET : La cabine de chronométrage sera-t-elle équipée car j'ai ouï dire que la cabine serait faite mais vide ?*

*M. ROUVREAU : Aujourd'hui, les différents clubs du département et de la ligue Poitou-Charentes travaillent avec un matériel bien précis et en font une utilisation ponctuelle. Chaque club peut organiser 5 ou 6 compétitions à l'année. Il n'y a pas vocation pour chaque club ou chaque collectivité de détenir ce matériel. L'idée est plus de travailler entre les clubs et de partager ce matériel. Il nous faut trouver une solution pour raccorder l'équipement filaire au matériel qui nous sera peut-être imposé par la fédération d'athlétisme.*

*Mme SECHERET : Pour l'instant, le matériel appartient aux différentes communes.*

*M. ROUVREAU : Non, pour ceux que je connais, ils appartiennent aux clubs. Si le matériel appartenait aux communes, la Ville de Parthenay s'engagerait à travailler avec elles. Nous pourrions investir 50 000 € si nous étions sûrs d'organiser entre 5 et 10 compétitions à l'année.*

*Mme SECHERET : Je vois mal les clubs voisins nous prêter le matériel.*

*M. DEVAUD : Nous laisserons à Laurent le soin de travailler sur ce dossier et comme d'habitude, il nous livrera les choses les plus pragmatiques possibles.*

*Mme BELY : Je trouve dommage que la boucle magnétique n'ait pas été prévue dès le départ puisque cela aurait été bien de prendre en compte tout type de handicap dans la construction de ce stade.*

*M. DEVAUD : C'est dans l'évolution. Cela fait partie des discussions du groupe de travail. A l'origine, c'était considéré comme un club house, c'est-à-dire un endroit où partager un moment de convivialité. Puis au fur et à mesure de l'avancement du projet nous avons pensé à une salle de réunions. Celle-ci nous impose l'installation d'une boucle magnétique. Elle est inscrite en option mais nous pouvons l'intégrer demain sans aucun souci.*

*\*ADOPTE A L'UNANIMITE.*

O  
O O  
O

## **AIDE A LA MOBILITE**

### **3 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA MDEE DE PARTHENAY ET DE GATINE**

M. GUILLEMINOT : Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine pour le financement de bourses au permis de conduire au profit notamment des jeunes parthenaisiens.

Le coût pour la collectivité est de 600€ par permis. En contrepartie, les bénéficiaires doivent participer à un projet de bénévolat associatif local d'environ 50 à 60 heures.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de reconduire cette opération jusqu'au 31 décembre 2015 pour 6 bourses au permis dont 5 bourses ont déjà fait l'objet de signature d'une charte.

Considérant le succès de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 en prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2016 et augmentant le nombre de bourses au permis à 8 supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 920-02042.

*Lors du Conseil Municipal du 17 septembre dernier au cours duquel nous avons eu une présentation de la bourse au permis, il avait été évoqué que sur cette reconduction, 5 bourses sur 6 étaient déjà attribuées. Nous avons donc proposé de faire un avenant.*

*Ce sont les mêmes conditions, c'est-à-dire une bourse de 600 € par permis avec une contrepartie identique de 50 à 60 heures de bénévolat dans une association. Nous proposons donc de reconduire 8 bourses supplémentaires.*

*\*ADOPTE A L'UNANIMITE (Mme PRESTAT-BERTHELOT, MM. ARGENTON et GUILLEMINOT ne prennent pas part au vote).*

O  
O O  
O

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **4 - CIMETIERE – ADOPTION DES TARIFS 2016**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires, d'approuver les tarifs du cimetière, ci-joints, et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Par rapport aux tarifs 2015, il y a une augmentation d'à peu près 2 % sauf pour les concessions perpétuelles pour lesquelles l'augmentation est plus importante afin de dissuader les demandeurs.*

*M. BEAUCHAMP : Qu'en est-il des travaux du cimetière ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ils sont terminés mais nous sommes en litige avec le cabinet d'architecture qui a conçu le projet et certaines entreprises car des ravinements se sont produits avant même la mise en service de l'extension. Nous ne pouvons pas effectuer de travaux tant que le litige n'est pas réglé.*

*M. ROUVREAU : Une rencontre est prévue en début d'année avec les experts afin de trouver une solution permettant l'ouverture du cimetière malgré le litige qui concerne essentiellement le réseau d'eaux pluviales qui a été mal conçu. L'eau coule à côté du réseau.*

*\*ADOpte A L'UNANIMITE.*

O  
O O  
O

## **MUTUALISATION AVEC PARTHENAY-GATINE**

### **6 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

M. ROUVREAU : Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les Communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la commune affectés à l'exercice des compétences communautaires, conformément à la liste jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation, avec prise d'effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.

*Lorsqu'il il y a eu rétrocession de certaines compétences avec les bâtiments qui étaient liés, notamment les bâtiments scolaires, nous avons arrêté la somme qui servait pour le fonctionnement des écoles et qui a été reversée à la Communauté de communes. Le temps que passaient les agents dans les bâtiments scolaires n'a pas été comptabilisé lors de la CLECT qui a statué sur ce schéma.*

*Aujourd'hui, il est demandé aux communes qui ont des bâtiments communautaires de faire le menu entretien de première nécessité, tel que changer les ampoules, nettoyer les cours, les bacs à sable.... Les agents notent chaque intervention (nature, temps passé) et chaque année nous faisons un bilan sur ces travaux qui ont été réalisés. Avant chaque vacances scolaires, le service scolaire remet à chaque commune une liste de travaux recensés, charge à chacune de nous dire si elle a réalisé ou pas les travaux. Si ce n'est pas le cas, nous faisons intervenir une entreprise car la Communauté de communes n'a pas d'agent pour faire l'entretien des bâtiments.*

*Mme BELY : Nous avons parlé du schéma de mutualisation dans lequel les prestations de services sont prévues. La remarque que nous faisons c'est pourquoi à titre gratuit ? Et pourquoi ne pas créer une équipe communautaire qui tournerait sur les différents bâtiments scolaires pour faire l'entretien car c'est quand même une compétence communautaire ?*



*M. ROUVREAU : C'est une solution qui avait été envisagée. D'abord, il aurait fallu que les dépenses de personnel de chaque commune soient intégrées dans la CLECT pour que chaque commune reverse sa quote-part à la Communauté de communes ça n'a pas été le cas. Il aurait aussi fallu créer un magasin. Il a semblé aux élus communautaires qu'il était plus simple de partir sur la première nécessité faite par les communes, les grands travaux restants, bien-sûr, à la charge de la Communauté de communes.*

*M. BELY : Cela aurait été l'occasion de mettre en place une équipe communautaire d'intervention et de créer, comme vous le dites, ce magasin, ce qui permet aussi d'obtenir des prix.*

*M. ROUVREAU : C'est une discussion que nous avons eue en commission mais il aurait fallu revoir le schéma de CLECT avant d'arriver à l'organisation de cette équipe.*

*M. LE MAIRE : Il faut être rationnel et logique. Les collectivités qui exerçaient déjà cette compétence fonctionnaient sur ce même système et nous en avons tenu compte dans le transfert des charges. Il n'est pas question de créer une équipe communautaire car ce sont des frais de fonctionnement supplémentaires ni de créer un magasin communautaire. Nous sommes dans la mutualisation et dans la rationalisation des dépenses publiques.*

*Mme BELY : C'est un moyen de rationaliser.*

*M. LE MAIRE : Pas du tout car vous utilisez ce que faisaient déjà les Communautés de communes avec les communes qui exerçaient cette compétence communautaire. C'est un système qui a fait ses preuves et qui est beaucoup plus économe que de créer un nouveau service avec de nouveaux personnels et de nouveaux budgets.*

*Mme BELY : Ce ne sont pas de nouveaux personnels et de nouveaux budgets, c'est de la mutualisation.*

*M. LE MAIRE : Vous ne mutualisez pas puisque vous créez un service.*

*Mme BELY : Vous dédiez tout simplement une partie du personnel à ces interventions.*

*M. LE MAIRE : Vous les faites déplacer d'une commune à une autre... et cela coûte beaucoup plus cher.*

*Mme BELY : Si c'est bien organisé, vous ne les faites pas forcément déplacer sur l'ensemble de la Communauté de communes. C'est toute une organisation et cela se fait ailleurs.*

*M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr.*

*M. ROUVREAU : On peut l'organiser différemment quand on connaît les pannes à venir. Mais si c'est une ampoule qui grille ou des choses comme cela nous partirions sur des dépenses plus onéreuses si nous avions une équipe centralisée sur Parthenay pour tourner de Vernoux en Gâtine jusqu'à Doux en passant par Thénézay...*

*Mme BELY : Elle ne serait pas obligatoirement basée sur Parthenay. Ce serait l'occasion, dans la Communauté de communes, de faire en sorte de rationaliser beaucoup mieux.*

*M. LE MAIRE : Ce n'est pas mieux et c'est générateur de dépenses. Par définition, vous n'allez pas affecter des agents à un seul groupe scolaire mais à plusieurs groupes donc il va falloir qu'ils se déplacent d'un groupe à un autre. Alors que là, vous avez du personnel communal qui peut être dédié sur une partie de son temps. Nous ne leur demandons pas de faire des gros travaux ça c'est à la charge de la Communauté de communes mais l'entretien courant comme changer une ampoule, remplacer un carreau cassé, changer une poignée de porte. C'est beaucoup plus rationnel.*

*Mme PROUST : Je voudrais juste réagir sur l'efficacité car au regard des échanges que l'on peut avoir parfois en conseil d'école, l'efficacité n'est pas là, ce n'est pas vrai.*

*M. LE MAIRE : Qu'il y ait des dysfonctionnements, ce n'est pas pour autant qu'il faut remettre en cause le système. Vous connaissez des systèmes qui fonctionnent parfaitement à 100 % ? Moi je n'en connais pas. Il y a toujours des améliorations possibles.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est plus facile dans les petites communes qui n'ont qu'une seule école parfois juste une classe que sur Parthenay qui a 5 écoles. L'équipe n'est pas démultipliée donc les interventions sont un peu plus compliquées sur la ville de Parthenay.*

*M. ROUVREAU : Je vous rappelle que le champ d'intervention correspond au mercredi après-midi et aux vacances scolaires.*

*Mme MAGNAVAL : Qu'est-ce qui justifie dans tout cela le fait que ce soit à titre gratuit ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous ne pouvons pas le mettre à titre onéreux car nous serions dans le champ concurrentiel, des entreprises pouvant intervenir sur ces travaux-là.*

**\* ADOPTE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.**

O  
O O  
O

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **7 - ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETES AXENTIA**

Mme LAMBERT : La SA HLM CARPI a changé de nom en 2005 pour devenir AXENTIA et développe depuis cette date une activité de portage d'établissements médico-sociaux (EHPAD, MAS...) si bien que l'activité d'accession à la propriété ne fait plus partie de leur développement stratégique.

A ce titre, AXENTIA s'est rapproché de la collectivité pour céder des parcelles qui sont encore leur propriété.

Pour mémoire, une rétrocession de ces espaces avait été initiée au début des années 90 (avec enquête publique réalisée) sans toutefois aller à son terme.

Il s'agit des parcelles AX n°228 (espace vert), AX n°431 (transformateur), AX n°441 (voirie) et AX n°500 (bande de terrain le long du boulevard de l'Europe).

Les modalités de la vente sont les suivantes :

- Acquisition à l'euro symbolique,
- Frais d'actes notariés à la charge du vendeur,
- Un nettoyage sera opéré avant la signature de l'acte authentique par le vendeur.

Pour information, l'ensemble de l'entretien de ces voiries est déjà réalisé par les services de la Ville et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Cette acquisition amiable étant inférieure à 75 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire.

La commission « Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local » a donné un avis favorable à cette acquisition le 8 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la vente à savoir :

- Acquisition à l'euro symbolique,
- Frais d'actes notariés à la charge du vendeur,
- Un nettoyage sera opéré avant la signature de l'acte authentique par le vendeur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes nécessaires au transfert de propriété.

*M. ROUVREAU : Je suis ravi que l'on puisse solder ce dossier car je recevais régulièrement des plaintes justifiées du voisinage par rapport au mauvais entretien de cette grande parcelle. Il nous restera à savoir si à l'avenir un ou des acquéreurs seraient intéressés par ce terrain et envisager de le vendre.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **URBANISME ET HABITAT**

### **8 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS 2016**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place, et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Mme SECHERET : Pourrions-nous avoir la recette globale de cette année ou de l'année passée ?*

*Mme LAMBERT : De mémoire, je crois qu'il s'agit de 48 000 €.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

### **9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – BIJOUTEZ-VOUS**

Mme CHARPRENET : Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides «Devantures et Enseignes» en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, la gérante du magasin « BIJOUTEZ-VOUS » a demandé une subvention pour la pose d'une enseigne au 24 rue Jean Jaurès.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14%)	Subvention Ville (20%)
Bijoutez-vous	24 rue Jean Jaurès	Pose d'une enseigne	510,00	61,91	102,00

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 20 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la gérante du magasin BIJOUTEZ-VOUS, une subvention de 102 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 61,91 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 908-824-20422,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que la subvention sera versée dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

#### 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – LA TRUFFADE

Mme CHARPRENET : Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « Devantures et Enseignes » en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, le gérant du restaurant « LA TRUFFADE » a demandé une subvention pour le remplacement d'un store et la modernisation d'une enseigne au 14 place du 11 novembre.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14%)	Subvention Ville (20%)
La Truffade	14 place du 11 novembre	Remplacement d'un store et modernisation d'une enseigne	5 549,95  (plafond à 3 000 € HT)	364,20	600,00

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 20 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au gérant du restaurant LA TRUFFADE, une subvention de 600 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 364,20 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts du budget, chapitre 928-8241-6745,
- de dire que la subvention sera versée dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

#### 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – LE BOUDOIR DE CATY

Mme CHARPRENET : Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'attribution « Devantures et Enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « Devantures et Enseignes » en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales.

Dans ce cadre, la gérante du futur magasin « LE BOUDOIR DE CATY » a demandé une subvention pour la pose d'une enseigne au 39 rue Jean Jaurès.

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14%)	Subvention Ville (20%)
Le Boudoir de Caty	39 rue Jean Jaurès	Pose d'une enseigne	862,16	104,67	172,43

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement en date du 2 décembre 2015 avec une prescription pour l'Architecte des Bâtiments de France (« Une seule ligne de texte par enseigne »).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la gérante du magasin LE BOUDOIR DE CATY, une subvention de 172,43 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 104,67 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 908,
- de dire que la subvention sera versée dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

*M. GARNIER : J'avais demandé à Mme LAMBERT où en était le FISAC.*

*Mme CHARPRENET : 11 dossiers ont été sollicités. Pour l'instant, le budget a été utilisé à hauteur de 4 156,03 € pour la partie « subventions Ville » sur la somme de 8 400 € et 2 465 € de subvention FISAC sur une somme de 5 100 €.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## COMMERCE

### 12 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FESTI'NOEL

Mme CHARPRENET : L'association Festi'Noël, créée en juin 2014 et dont le siège social est situé à Parthenay, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 18 au 20 décembre 2015 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit en lien avec l'association Central Parth' (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, danse, chansons, tombola, une quarantaine d'exposants...).

Festi'Noël sollicite une subvention de la Ville de Parthenay à hauteur de 883,20 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition du matériel par la Ville	4 500,00	Mise à disposition du matériel par la Ville	4 500,00
Fournitures diverses	300,00	Subvention Ville	883,20
Animation du marché de Noël (animateur, spectacles, sono) *	3 272,40	Autofinancement	3286,60
Gardiennage	597,40		
TOTAL	8 669,80	TOTAL	8 669,80

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local a donné un avis favorable à cette demande le 8 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention d'un montant de 883,20 € à l'association Festi'Noël,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 929 -94- 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*L'animation commencera à partir de demain soir. L'inauguration, à laquelle vous êtes tous conviés, aura lieu à 19 heures. Nous avons souhaité continuer la collaboration entre Festi'Noël et Central'Parth qui est une collaboration constructive et productive. Le Noël enchanteur de Parthenay est constitué du carrousel présent depuis le début du mois sur l'esplanade. L'organisation du marché de Noël est portée principalement par Festi'Noël du 18 au 20 décembre avec environ 40 exposants (commerçants, producteurs du secteur). Les Twin's (chanteuses) seront présentes demain soir et dimanche après-midi. Christelle VERLAC déambulera dans le centre-ville. Le père Noël déambulera sur ces différentes journées en centre-ville. Les commerçants et l'association Central'Parth seront ouverts du 18 au 20 décembre avec une semi-nocturne le 18 décembre. La compagnie Carna animera les vitrines et proposera un spectacle portique place des Bancs. Déambulation du père Noël avec distribution de bonbons et cadeaux. Central'Parth organise une tombola jusqu'au 31 décembre et le lot à gagner est un voyage d'une valeur de 2 000 €. Un concours du plus beau sapin a été ouvert avec Central'Parth et Festi'Noël pour les écoles de Parthenay et les alentours. Un tirage au sort aura lieu et le cadeau est une tablette. Ces différentes animations seront accompagnées par l'école de musique qui donnera un concert le 19 décembre à 15 heures. Je tenais à remercier tous les services de la mairie qui ont participé à cet évènement qui sera le plus enchanteur possible.*

*M. GARNIER : Sur le budget prévisionnel, il est noté 597,40 € de gardiennage et sur la commande publique n°312, il est indiqué un gardiennage pour la même fête.*

*Mme CHARPRENET : Ce n'est pas sur les mêmes périodes. Les 597,40 € correspondent à la période du marché de Noël des 18, 19 et 20 décembre tandis que l'autre commande correspond à la veille avant la mise en place du marché de Noël puisque les installations sont déjà réalisées. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu beaucoup de vols l'année dernière.*

*M. GARNIER : Il faudra changer sur le bon de commande « du 17 au 20 décembre ».*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## OPTIMISATION DE L'ORGANISATION DES COLLECTIVITES

### 13 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville de Parthenay vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants, à compter du 31 décembre 2015 :

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école)

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS)

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école)

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école)

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2ème classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie)

Ces agents seront recrutés pour ce temps de travail par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Dans le cadre de la mise en place des services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les services suivants : service Finances, Juridiques et Marchés publics, service Ressources Humaines, service Communication, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

Nom Agent	SERVICE	MAD en temps de travail (hebdo ou annuel)	MAD en % temps de travail
CHAUSSONEAUX Jérôme	Communication	10,5	30 %
GIRAUD Isabelle	Ressources Humaines	14	40 %
GUILLEUX Christophe	Finances Assurances	17,5	50 %
HAMIDOVIC Anthony	Communication	10,5	30 %
MORISSET Jérôme	Ressources Humaines	17,5	50 %

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine concernant les archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la mise à disposition de M. Raphaël SUPIOT du service des archives et de la gestion documentaire prendra fin au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les fins de mises à disposition détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Mme BELY : C'est aussi valable pour le point 14 qui va suivre sur la mise à disposition de personnel. Je voulais dire que l'on progresse puisque nous avons des informations qui sont claires et homogènes sous forme de tableau et je remercie le service pour ce travail rigoureux car c'est beaucoup plus clair et c'est important.*

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Merci pour eux.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

#### 14 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition :

► des agents de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
CHARRIER Véronique	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET Jean-Paul	CTM - astreintes	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
GOUIONNET Brigitte	Action Culturelle	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
GUILBOT Jean-Louis	Energie - astreintes	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
MOULIN Franck	Sports	7	20	01/02/2016	31/01/2018
PROUST Philippe	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de PARTHENAY. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018
BOYER Virginie	Services techniques	8	22,85	01/01/2016	31/12/2018
CLOCHARD Cathy	Sports	6	17,14	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2016	31/12/2018
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2016	31/12/2018
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2016	31/12/2018
RUAULT Philippe	NTIC	13,30	38	01/01/2016	31/12/2018
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2016	31/12/2018
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018

► d'un agent du CCAS transféré au CIAS de Parthenay-Gâtine au 01/01/2016 dans les services de la Ville de Parthenay. Il s'agit de M. GUEDON David, Attaché, Directeur du CCAS, à raison de 1 h 45 mn par semaine pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2016 pour des missions d'action sociale communale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées, définissant les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.



*Mme BELY : Nous les avons en temps utile puisque c'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cela n'a pas toujours été le cas. Nous avons parfois voté alors que le temps était déjà dépassé dans la mise à disposition. Je voulais savoir pourquoi jusqu'en 2018 et non pas jusqu'à la fin du mandat ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est une question à laquelle je ne peux pas répondre. Je pense que la mise à disposition ne peut pas excéder 3 ans. Il faut que cela repasse régulièrement en CAP. Je me renseignerai pour vous donner une réponse sûre.*

*Mme BELY : Cela concerne des compétences de la Communauté de communes donc cela devrait être possible jusqu'à la fin du mandat.*

*M. LE MAIRE : Non, car ce sont des mises à disposition.*

*Mme BELY : Oui, mais même si ce sont des mises à disposition.*

*M. LE MAIRE : Elles doivent être autorisées par la CAP, je crois que c'est ça.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les membres représentants du personnel de la CAP ont un mandat de 4 ans et non pas de 6 ans. C'est la nouveauté de ce mandat mais je poserai la question et vous donnerai la réponse.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

## 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Depuis plusieurs années, des créations de postes ont été effectuées pour accueillir ou nommer des agents sur un grade, sans supprimer le poste initial au grade précédent.

Ainsi, des postes apparaissent au tableau des effectifs sans être pourvus ni budgétés.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé de supprimer les postes non pourvus du tableau des effectifs et d'actualiser au regard des transferts de compétences et de mise en place de services communs après avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2015.

Il convient de supprimer :

- 8 postes d'adjoint administratif de 2ème classe dont 1 poste suite à la nomination d'un agent lors des avancements de grade et 2 postes d'agents transférés à la CCPG
- 5 postes d'adjoint administratif de 1ère classe dont 1 poste suite à la nomination d'un agent lors des avancements de grade et 1 poste d'agent transféré à la CCPG
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe dont 1 poste d'un agent transféré à la CCPG
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 4 postes de rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe dont 2 postes d'agents transférés à la CCPG
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe dont 1 poste d'un agent transféré à la CCPG
- 1 poste d'attaché dont 1 poste d'un agent transféré à la CCPG
- 3 postes d'attaché principal dont 1 poste d'un agent transféré à la CCPG
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe dont 1 poste suite à l'avancement de grade de l'agent
- 5 postes d'adjoint technique de 1ère classe dont 1 poste suite à l'avancement de grade de l'agent
- 6 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet dont 4 postes suite à l'avancement de grade des agents et 1 poste d'un agent transféré à la CCPG et 1 poste à supprimer dans le cadre d'une réorganisation des missions du bureau d'étude Voirie sur 1 poste ETP
- 15 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet dont 1 poste d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite
- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe à temps non complet

- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe
- 1 poste de conservateur de bibliothèque
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe suite à l'avancement de grade d'un agent
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe dans le cadre du départ à la retraite de l'agent
- 1 poste de brigadier
- 1 poste de brigadier-chef
- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de chef de service de police
- 1 poste de chef de police
- 1 poste de chef de service de police principal de 2ème classe suite à l'avancement de grade de l'agent

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient également de modifier les postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suivants :

- Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 20 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires (création à la CCPG d'un poste de 16 heures hebdomadaires)
- Modification de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 15 heures hebdomadaires à 4 heures hebdomadaires (création à la CCPG d'un poste à 11 heures hebdomadaires)
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 15 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires (création à la CCPG d'un poste à 10 heures hebdomadaires)
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 15 heures hebdomadaires à 3 heures hebdomadaires (création à la CCPG d'un poste de 12 heures hebdomadaires)
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31,5 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires (création à la CCPG d'un poste de 26,5 heures hebdomadaires)

Il sera mis fin aux mises à disposition des agents concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs détaillées ci-dessus.

*Mme MAGNAVAL : Maintenant que le nettoyage de printemps est fait, pourrions-nous en avoir un exemplaire ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vous l'aurez puisque nous le voterons au budget.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16 - REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Le FIPHFP a donné une suite favorable à la demande d'aide formulée par la Ville au bénéfice d'un agent du Service Communication, pour la prise en charge d'un aménagement d'un véhicule personnel.

L'aide a été accordée pour un montant de 912,10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 912,10 € allouée par le FIPHFP,
- de dire que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal respectivement aux comptes 920-0205-74718 et 920-0205-678,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## ASSURANCES

### 17 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » : AVENANT N° 7

Mme CLLISSON : La commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant annuel de 17 073,90 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 et 2015 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°7 au contrat Véhicules à moteur n°003.

Il en résulte que la somme à récupérer auprès de SMACL Assurances s'élève à 698,06 € TTC au titre des années 2014 et 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°7 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## AFFAIRES FINANCIERES

### 18 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Voir tableau joint du montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2015.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits figurant sur le tableau joint en annexe.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

## 19 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Mme CLISSON : Par délibération en date du 19 février 2015, le Conseil Municipal de Parthenay a ouvert plusieurs Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce jour, certains programmes ont pris un peu de retard, aussi il convient d'actualiser ces derniers comme proposé dans le tableau ci-joint des AP/CP et les propositions de modifications des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des AP/CP figurant sur le tableau annexé.

*Mme PROUST : Dire que certains programmes ont pris un peu de retard est léger puisque sur 2015 nous sommes à 31 % de réalisation ce qui est faible.*

*M. LE MAIRE : C'est fonction des procédures, des réponses, des financements accessoires...*

*Mme PROUST : Je souhaite refaire référence au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait fait l'étude des années précédent 2012 et qui, sur le taux de réalisation de 47 %, faisait ce commentaire et pointait je cite : « votre insuffisance en matière de prévisions budgétaires » et la CRC vous enjoignait, je cite encore : « à une évolution dans votre processus de prévision », force est de constater que vous n'avez pas progressé.*

*M. LE MAIRE : Quand vous recevez les dotations, cela vous embête que l'on revienne là-dessus ?*

*Mme PROUST : ... Non, pas du tout, au contraire, je vous attendais.*

*M. LE MAIRE : Quand vous avez les dotations 2015 le 1<sup>er</sup> avril 2015 et que vous avez voté votre budget en mars c'est un peu compliqué de faire de la prévision. Je veux bien recevoir tous les commentaires que l'on veut mais simplement il faut être en phase avec la réalité.*

*Mme PROUST : Sauf que lorsqu'on me dit qu'à l'église Saint Laurent, à cause de l'incendie qui a eu lieu en décembre, le budget nous l'avons bien voté en mars 2015 donc nous pouvions peut-être anticiper ce retard.*

*M. LE MAIRE : Anticiper ! Comment pouviez-vous faire ?*

*Mme PROUST : L'incendie avait eu lieu avant et là de dire qu'il y a eu du retard.*

*M. LE MAIRE : Il y a eu une expertise.*

*Mme PROUST : On sait que cela prend du temps une expertise.*

*M. LE MAIRE : Oui et combien de temps ?*

*Mme PROUST : Ce n'est pas le premier incendie que vous subissez donc vous avez un peu d'expérience en la matière. Concernant l'aménagement de l'hôtel de ville, il y avait des choses qui n'avaient pas de co-financements. Pourquoi aujourd'hui n'y a-t-il rien d'engager sur ces choses-là ?*

*M. LE MAIRE : Pour l'hôtel de ville, la question était une mutualisation avec la Communauté de communes. Il fallait aussi que le budget de la Communauté de communes puisse permettre de faire des travaux dans l'ancien tribunal pour y transférer le personnel.*

*Mme PROUST : Non, nous parlions du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, de l'aménagement et de l'accessibilité.*

*M. LE MAIRE : C'était dans le projet global. Vous ne vous souvenez pas de cela ?*

*Mme PROUST : Je m'en rappelle très bien, pour 300 000 € nous avons parlé de l'aménagement et de l'accessibilité du rez-de-chaussée.*

*M. LE MAIRE : Pour 300 000 € nous n'avions pas que le rez-de-chaussée quand même ou alors c'était un super rez-de-chaussée.*

*Mme PROUST : C'est dommage pour les agents qui travaillent ici de garder des sanitaires comme dans cet état au rez-de-chaussée et c'est dommage que nous n'ayons pas une salle de conseil accessible.*

*M. LE MAIRE : C'est sûr, mais cela s'envisageait en partenariat avec la Communauté de communes qui devait investir le tribunal d'instance. Cela n'a pas été possible pour des raisons budgétaires et pour la Communauté de communes qui a choisi un autre lieu que l'ancien tribunal pour recevoir le siège. Effectivement, il y a des années avec un taux d'exécution plus faible. Puis, d'autres années, vous le verrez assez rapidement notamment arriver au moment des travaux du stade où vous aurez un taux d'exécution très important et j'espère qu'à ce moment-là vous direz : « C'est très bien ».*

*Mme PROUST : Ce que vous dites sur le siège communautaire n'a pas de sens puisque nous le reportons donc il n'est pas lié au fait du nouveau choix du siège communautaire. Nous reportons cette dépense d'aménagement.*

*M. LE MAIRE : Vous mettez en avant le fait qu'il y ait un taux d'exécution faible. Si nous avons exécuté les travaux qui étaient prévus pour l'hôtel de ville, ces travaux, je le répète, étaient subordonnés à l'accord de la Communauté de communes de faire également des travaux. Comme la Communauté de communes ne les a pas réalisés cela a retardé les travaux que nous nous devons faire.*

*Mme PROUST : Et sur la mise aux normes des locaux des Espaces Verts ?*

*M. ROUVREAU : Nous avons peu de personnel pour suivre l'ensemble de nos travaux. Nous avons eu un manque de personnel sur un temps donné pour raisons personnelles qui a fait que nous n'avons pas pu engager ces travaux de remise à niveau de ces locaux qui en ont besoin.*

*Mme PROUST : Mon propos n'est pas complètement stupide puisqu'il rejoint l'analyse que pouvait faire la Chambre Régionale des Comptes il y a de cela trois ans.*

*M. LE MAIRE : Il ne faut pas faire des commentaires généraux parce-que vous dites : « Voilà, c'est 50 % ou c'est 60 % », cela dépend des projets que nous avons. Un projet comme le stade Daguerre met du temps à se réaliser. Le temps que vous mettez à faire des études c'est d'autant moins de temps que vous utilisez à faire des investissements.*

*Mme PROUST : Un budget est la colonne vertébrale de l'action sur l'année. Je gère un budget dans un autre domaine, dans une autre dimension, c'est la colonne vertébrale et c'est la feuille de route de l'année. C'est comme ça que cela fonctionne.*

*M. LE MAIRE : Oui et alors ?*

*Mme PROUST : Quand on est à un taux de réalisation inférieur à 40 % c'est que nous n'avons pas mené à bien les projets mais pourquoi ? Soit nous n'avons pas bien prévu car il y a aussi le fait de mal prévoir.*

*M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas ça. Il y a des facteurs extérieurs, une contrainte extérieure sur laquelle vous n'avez pas forcément de prise et qui décale ce que vous avez prévu de faire.*

*D'autres questions ?*

*Mme MAGNAVAL : J'ai une question sur le deuxième tableau qui n'a pas l'air cohérent avec ce que l'on nous avait présenté tout à l'heure sur le stade Daguerre au niveau des subventions.*

*Mme CLISSON : Pour la subvention FEADER, au début nous étions partis sur 400 000 €. Nous avons oublié de remettre le tableau à jour.*

*\* ADOPTE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.*

o0o

## 20 - DECISION MODIFICATIVE

*Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative jointe.*

### Budget principal investissement – dépenses :

*On reprend le montant des AP/CP que nous avons vu tout à l'heure.*

*En gestion immobilière, nous reprenons les 70 000 € des locaux espaces verts, les 350 000 € des travaux de l'hôtel de ville donc qui sont en négatif.*

*Il y a eu pour 105 000 € de travaux au CTM (dallage au sol, travaux de serrurerie, cloisonnement dans le hangar qui se trouve au fond de la cour), 38 000 € de travaux à la MCP (remplacement des fenêtres de toit et mise en conformité de l'alarme incendie).*

*Sur le poste culture, nous retrouvons les 340 000 € de l'AP/CP des travaux de l'église St Laurent et 290 000 € pour les travaux du Palais des congrès.*

### Budget principal investissement – recettes :

*Ayant fait moins de travaux, nous avons moins de TVA à récupérer sur ceux-ci.*

*Nous percevons 16,404 % sur le montant TTC des travaux de l'année antérieure. Nous aurons moins 230 000 € et nous enlevons 1 315 000 € du montant des emprunts que nous avons prévus au budget primitif de 2015. Le montant de l'emprunt prévu était de 2 000 000 €. Nous retirons 1 315 000 € et nous avons déjà enlevé 310 000 € au moment où nous avons perçu l'assurance, suite à l'incendie de l'église Saint-Laurent.*

### Budget principal fonctionnement – dépenses :

*Le budget culture est de 46 860 €. Sur la ligne Mémoire Vivante nous avons moins 2 400 € qui correspondent à du budget qui était disponible et qui avait été déplacé un peu plus bas en entretien de bâtiment pour refaire des travaux de ventilation.*

*Services généraux – Contribution obligatoire de 23 100 € : il s'agit de la participation au fonds d'amorçage lié aux activités périscolaires versée par l'Etat aux communes et que nous retrouvons aussi du côté recettes. La*

compétence scolaire étant passée à la Communauté de communes, nous l'avons en recettes car l'Etat nous l'a versé mais nous la reverserons à la Communauté de communes.

*Sécurité et salubrité : Ce sont des remboursements qui ont eu lieu pour un agent en arrêt de travail à la Police municipale. La somme que nous avons perçue a servi à rémunérer la personne qui l'a remplacé.*

Budget principal fonctionnement – recettes :

*Culture : 12 000 € : solde de la subvention Europe.*

*Impôts et taxes : 28 600 € : il s'agit d'un décalage sur la taxe d'habitation qui nous est reversée par l'Etat et qui est un solde sur 2014.*

*M. BEAUCHAMP : Avant de parler chiffre, je voudrais faire une remarque. N'ayant pas reçu les documents dans les délais, nous aurions pu demander purement et simplement de ne pas voter cette décision modificative, ce que nous ne ferons pas. D'autre part, je suis surpris que, depuis le mois de mai, la commission des finances ne se soit pas réunie alors qu'à pratiquement chaque Conseil Municipal nous votons des finances pour la commune. Nous sommes à la quatrième décision modificative sans faire de commission. Nous sommes en fin d'année, à l'heure des bilans, donc il serait bien d'avoir une visibilité sur la santé des finances de la commune sachant que l'année dernière nous avons un résultat modeste de 11 660,70 €. La question que je pose, Monsieur le Maire, c'est pourquoi ce manque de transparence sur les finances ?*

*M. LE MAIRE : Où est le manque de transparence ?*

*M. BEAUCHAMP : Dans la mesure où la commission...*

*M. LE MAIRE : Nous pouvons débattre en Conseil Municipal. Nous ne cachons rien. Vous demandez un chiffre vous l'avez. Où est le manque de transparence ?*

*M. BEAUCHAMP : Dans la mesure où la commission finances ne se réunie pas. Des discussions comme nous avons eu tout à l'heure auraient plus leur place en commission qu'en Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE : Cela peut se faire en Conseil Municipal aussi. Ce n'est pas parce-que la commission ne s'est pas réunie aussi souvent que vous le souhaitez que, pour autant, il y a un manque de transparence. Je ne vois pas le lien. Un manque de transparence serait que nous ne vous donnions pas les informations que vous demandez, auxquelles vous avez droit bien évidemment ou que nous vous cachions des choses ce qui n'est absolument pas le cas. Je ne vois pas le lien que vous faites entre les deux.*

*M. BEAUCHAMP : En ce qui concerne la décision modificative par rapport au Palais des congrès, nous avons voté la dépense, pourquoi ne pas la mettre en reste à réaliser plutôt que de la remettre sur le budget 2016 ?*

*Mme CLISSON : Nous pouvons modifier les AP/CP au fur et à mesure...*

*M. BEAUCHAMP : ... dès l'instant que nous avons voté un programme, nous pourrions le mettre en reste à réaliser en recettes et en dépenses.*

*Mme CLISSON : C'est le fonctionnement des AP/CP. Nous faisons glisser d'une année sur l'autre.*

*M. BEAUCHAMP : En fonctionnement, nous arrivons à un budget sur la culture qui est assez important. Par rapport au budget initial, nous avons 1 316 660 €, l'année dernière nous étions à 1 235 600 €, cela fait 81 000 € en plus sur la culture avec des budgets contraints. C'est une constatation.*

*M. CHEVALIER : Vous auriez pu ne pas baisser les subventions Monsieur le Maire.*

*M. BEAUCHAMP : Pourquoi ne pas inscrire directement la somme lors du budget ?*

*M. LE MAIRE : Il y a eu des dépenses notamment d'énergie qui sont assez importantes et qui ont été ajoutées a posteriori.*

*Mme CLISSON : Des factures de gaz, d'électricité et d'eau ont été importantes.*

*M. BEAUCHAMP : Il y a eu 15 000 €. Mais là, il y a 80 000 € en plus.*

*M. LE MAIRE : D'autres questions ?*

*M. BEAUCHAMP : J'espère qu'il y aura une commission des finances bientôt.*

*Mme CLISSON : Oui, c'est prévu.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

21 - REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRÊT NUMERO 70011132934 AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Mme CLISSON : Pour alléger de manière durable les charges d'emprunt du budget principal de la Ville de Parthenay, il est proposé de procéder au réaménagement du prêt ci-dessus référencé, d'un montant à l'origine de 1 000 000 € contracté en 2012 pour une durée de 15 ans avec des échéances mensuelles et un taux de 5,41 %. Le capital restant dû au 25/01/2016 est de 865 794,77 €.

Les conditions de réaménagement sont les suivantes :

- . Versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 11 709,87 €
- . Réalisation d'un nouvel emprunt : 877 504,64 €
- . Durée de remboursement : 48 trimestres jusqu'en décembre 2027
- . Taux : 2,66 %
- . Périodicité : Trimestrielle
- . Profil d'amortissement : Echéances Constantes
- . Type de taux : Fixe
- . Frais de dossier : 1 316,26 €
- . Intérêts sur la période 2016-2027 : 149 095,19 €

(Gain sur le réaménagement : 308 387,78 € montant des intérêts dû sur l'ancien contrat moins 149 095,19 € montant des intérêts du nouveau contrat moins 11 709,87 € d'indemnité moins 1 316,26 de frais de dossier = 146 266,46 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le réaménagement du prêt numéro 70011132934 contracté avec le Crédit Agricole en 2012 aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 877 504,64 € et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser par anticipation le prêt N° 70011132934 à la date du 21 janvier 2016 dont le capital restant dû sera de 865 794,77 € ainsi que le paiement de l'indemnité de refinancement de 11 709,87 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 911 pour la part en capital et au 931 pour les frais financiers.

*M. BEAUCHAMP : C'est un sujet dont nous aurions pu discuter en commission parce-que ce n'est pas un taux extraordinaire.*

*Mme CLISSON : Nous avons également sollicité la Caisse d'Epargne car nous avons un emprunt auprès de cette banque. Sur un emprunt où il nous restait 400 000 € à solder, les d'indemnités s'élevaient à 98 000 €.*

*M. BEAUCHAMP : Je ne vous ai pas parlé de dons de banque.*



*Mme CLISSON : Pour la Caisse d'Epargne cela ne vaut pas le coup de renégocier car cela nous coûterait encore plus cher de le reprendre. Nous avons également demandé au Crédit Foncier et à la Caisse des Dépôts mais pour l'instant nous n'avons pas de retour.*

*Mme PROUST : Nous sommes satisfaits car c'est une demande que nous vous avons faite au moment de la discussion du budget par la voix de Mme SECHERET, je l'ai sous les yeux.*

*M. LE MAIRE : Nous le faisons habituellement, de renégocier les prêts.*

*Mme PROUST : Lorsqu'elle avait posé la question : « cela vaut peut-être le coup d'y regarder, est ce que vous y avez pensé ? ». Vraisemblablement, nous n'avions pas eu de réponse.*

*M. LE MAIRE : Ce n'est pas la première fois que nous le faisons. Depuis très longtemps, nous renégocions les prêts.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

### 23 - VESTIAIRES DU STADE EUGENE BRISSET - DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Mme CLISSON : Suite à la construction des vestiaires du stade Eugène BRISSET, des dysfonctionnements du système de production et de distribution d'eau chaude sanitaire sont apparus et ont contrarié le bon usage de cet équipement.

Pour faire reconnaître son préjudice, la Commune a dû saisir le Tribunal administratif pour obtenir la désignation d'un expert judiciaire. Conformément à sa mission, ce dernier a pu déterminer les causes de ces désordres et répartir les responsabilités entre les entreprises en cause.

Pour mettre un terme à la procédure judiciaire, ces entreprises et leurs assureurs proposent de verser à la Commune une indemnité égale aux montants du coût de réparation, des frais et honoraires d'expert et des frais irrépétibles.

Les modalités de cette entente font l'objet d'un projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel mettant un terme à la procédure judiciaire engagée suite à la survenance de dysfonctionnements du système de production et de distribution d'eau chaude sanitaire des vestiaires du stade Eugène BRISSET,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Il en ressort que la société Spie Batignolles nous paie les 9/10<sup>e</sup> de l'ensemble des travaux et la société ACE le 1/10<sup>e</sup> restant. Nous avons obtenu gain de cause et nous récupérons tous les frais qui ont été faits sur ce dysfonctionnement.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

### COMMUNICATION ET INFORMATIONS

#### 24 - SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNE DE PARTHENAY

M. GUILLEMINOT : La convention relative au mobilier urbain arrivant à échéance, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Ce marché de fournitures est un contrat à titre onéreux, sans paiement d'un prix en contrepartie, ni par la collectivité, ni par l'usager. Le prestataire se rémunère par les recettes publicitaires. La collectivité lui accorde l'autorisation d'occupation du domaine public et l'autorisation d'affichage publicitaire sur une face de chaque mobilier (au minimum 14 mobiliers : supports sucette ou abris bus).

La durée du marché est de 8 ans à compter de la notification du marché.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2015 et a attribué le marché à la société Graphic affichage, située à Saint-Maixent-l'Ecole, selon les critères suivants :

- nombre de faces publicitaires 5/5
- design du mobilier 5/5
- fréquence d'entretien 4/5
- services et prestations complémentaires 3/5

L'offre de Graphic affichage a été retenue pour la qualité esthétique du mobilier urbain, épurée. Le prestataire réserve 14 faces sur 30 à la publicité. Une sucette complémentaire sera dédiée à la communication de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Sur ce nouveau marché, nous avons demandé à ce que la deuxième face soit mieux exploitée pour la Ville. Au lieu d'avoir des plans un peu statiques de la Ville nous allons pouvoir afficher, aux frais de la société retenue, différents supports de communication. Il y aurait 14 faces pour de la publicité privée et le reste alloué à nos services sur lequel nous allons pouvoir lancer toutes ces campagnes.*

*Nous avons revu les positionnements. Nous avons ajouté au lycée des Grippeaux un abri bus pour faire de la publicité à double intérêt pour nous, communiquer et aussi parce-que le lycée avait sollicité à plusieurs reprises la collectivité pour l'installation d'un abri pour les élèves sortant du lycée. Nous avons lié l'utile à l'agréable à moindre frais.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## **ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE**

### **25 - ACCEPTATION DE DONS**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Messieurs Poignant et Drillaud ont proposé différents documents en don aux archives municipales de Parthenay.

Les documents concernés sont les suivants :

1. Un carnet de chant et souvenirs de guerre (1914-1918) d'Octave CAILLEAU, né le 29 décembre 1891, soldat au 109<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,
2. Petite affiche « Aux habitants de Parthenay » : arrivée de 3 000 réfugiés,
3. Convocation du Sous-préfet GUILLEMET de Parthenay à Mlle TURPIN pour vente du Petit Drapeau belge,
4. Avis de décès Joseph MONNIER, fils d'un professeur au collège de Parthenay, 1914,
5. Avis de décès Alfred WOELFFLE de Parthenay,

6. Avis de décès Jean-Victor BERTIN de la Peyratte,
7. Avis de décès Gabriel FOURNIER de Parthenay,
8. Enveloppe commerciale au nom de G. MENEN, Ménigoute, qui commercialise des pétrisseuses mécanique « Artofex ». Ecriture manuscrite : G. MENEN décédé quelques jours avant la guerre était signalé comme espion allemand »
9. Modèle de mot du Maire de Parthenay : attribution de supplément de sucre aux enfants (1914-1918)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les dons désignés en pièce jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

oOo

## 26 - GESTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 relative au archives ;

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du code du patrimoine ;

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2015 portant avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Considérant l'intérêt de créer des services mutualisés en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que le service des archives et de la gestion documentaire de la Commune assure la gestion des archives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en application de l'article L212-6-1 du Code du patrimoine et qu'une convention en prévoyait les modalités d'organisation ;

Il convient d'actualiser cette convention, notamment concernant la prise en charge du coût de fonctionnement de ce service et de mettre fin aux mises à disposition de personnel de la Ville à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui assurait la participation financière de cette dernière collectivité.

La participation financière de la CCPG aux dépenses de fonctionnement du service reposera désormais sur deux critères :

- le pourcentage de mètres-linéaires d'archives communautaires stockées par rapport au métrage-linéaire d'archives publiques occupant les magasins (pondéré valeur 2),
- le pourcentage de mètres-linéaires d'archives communautaires versées et traitées par le service dans l'année par rapport à l'ensemble des mètres-linéaires d'archives versées et traitées par le service dans l'année (pondéré valeur 1).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour la gestion des archives et la gestion documentaire entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*Il y a 4 agents au service Archives. Le ratio estimé serait 32 % de mètres-linéaires d'archives traitées pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 68 % pour la Ville. Au niveau des mètres linéaires stockés,*

*cela correspondrait à une participation de 37 250 € à la charge de la Communauté de communes contre actuellement la mise à disposition correspondant à 35 200 € à l'année.*

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

O  
O O  
O

## SCOLAIRE ET INTENDANCE

### 27 - ACCEPTATION DE DON

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Société LIDL, dans le cadre d'une opération menée lors de l'ouverture de son nouveau magasin à Parthenay, propose à la Commune un don d'un montant de 2 395,50 € dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des restaurants scolaires programmés en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de 2 395,50 € proposé par la Société LIDL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce don.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

### 28 - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016 - REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE – ACOMPTE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 approuvant le principe du reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le reversement de l'acompte du fonds d'amorçage pour la période 2015-2016 d'un montant de 23 100 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, chapitre 920-0209-6558.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

o0o

### 29 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Ville participe aux repas des élèves d'écoles primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 921.

\* ADOPTE PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS.

O  
O O  
O

## ACTION CULTURELLE

### 30 - PACTE CULTUREL – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR LE FINANCEMENT D'ACTION CULTURELLES SUR 3 ANS

*M. LE MAIRE : Je souhaiterais dire un mot avant de passer la parole à François GILBERT, Maire-adjoint en charge de la culture, pour vous dire que c'est vraiment quelque chose que nous pouvons souligner car c'est assez exceptionnel. Nous avons eu le plaisir de recevoir le Directeur Régional des Affaires Culturelles M. LUNGHERETTI et son adjoint M. BULTEL. Beaucoup de contacts ont eu lieu entre M. BULTEL, le service culturel et Maud BARANGER pour expliquer et mettre en place ce pacte culturel.*

*Je voulais particulièrement remercier François GILBERT puisque, avec Christelle PINEAU, il a eu l'initiative et l'idée de solliciter le Ministère de la culture pour obtenir la possibilité de déposer un dossier et être éligible à ce pacte culturel. Lorsque nous avons reçu M. LUNGHERETTI, il a bien expliqué ce qui l'intéressait à Parthenay au niveau culturel, cette particulière attention que les élus portent à la culture et l'action culturelle mise en place. Compte tenu du caractère exceptionnel, il a souhaité mettre en avant Parthenay et la culture.*

*Le DRAC a souligné que nous serions la seule ville de cette taille à pouvoir signer, en tout cas dans l'ancienne Région Poitou-charentes et vraisemblablement dans la nouvelle région, en partenariat avec la Préfète de Région, ce pacte culturel. Les deux autres villes qu'il a citées sont Poitiers et La Rochelle qui sont de taille tout à fait différente. Je voulais remercier François, Christelle PINEAU et son service action culturelle ainsi que le service administration générale pour avoir su présenter et défendre notre politique culturelle en mettant en avant différentes actions que je laisse le soin à François GILBERT de développer.*

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit.

Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation,
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures,
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Ville de Parthenay réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'État comme la Ville s'engagent pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Dans le cadre d'un pacte culturel, l'Etat et la Ville s'engagent à maintenir pour les années 2015-2016-2017 le budget Culture tel qu'exécuté en 2014.

Les élus de la commission Culture, réunis le 9 décembre 2015, ont émis un avis favorable à la signature du Pacte Culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce sujet.

**Article 1 - Objet de la convention** : *Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives :*

- *À la création et à la diffusion artistique*
- *Au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique*
- *À la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle*
- *Aux archives et langues de France*

### **Article 2 – Engagements de l'État**

*L'État s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture sur le territoire de la ville tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 203.500 € en autorisations d'engagement. À titre d'information, la ventilation, par programme, en 2014, était la suivante :*

- *Programme 131 – création : 188.500 €*
- *Programme 175 – patrimoines : 18.400 €*

### **Article 3 – Engagements de la Commune de Parthenay**

*La commune s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 1.134.500 € en autorisations d'engagement. À titre d'information, la ventilation, en 2014, était la suivante :*

- *Charges de personnel (Culture, Musée, Archives) : 659.600 €*
- *Fonctionnement général des services et politique culturelle de la Ville (programmation muséale et artistique, valorisation des archives, lieux de spectacles et d'exposition, animation, événements, publications...) : 233.100 €*
- *Soutien aux acteurs culturels et artistiques : 241.800 €*

*Au budget prévisionnel 2015, c'est une enveloppe de 1.181.800 € qui est allouée à la culture.*

*Avec Christelle PINEAU, Maud BARANGER, les services de l'Etat et ma collègue Karine HERVE, nous avons travaillé à l'écriture de ce pacte et nous avons eu beaucoup d'encouragements de la part du DRAC sur le travail que nous faisons. Il a su apprécier la dynamique culturelle que nous avons localement. Il comprend qu'il est nécessaire de la soutenir en ces temps difficiles. Il soutient particulièrement l'action de l'UPCP/Métive. Il est vrai que nous avons des conventions triennales avec l'Etat, la Région pour l'UPCP/Métive mais non seulement c'est un lieu référent de l'ex Région mais ce sera, nous a-t-il dit, un lieu référent dans la future région et sur le plan national, il nous l'a exprimé.*

*Il a apprécié la création d'un festival nouveau « le Sacré festival » qui est également noté dans le document. Bien évidemment, par ce festival entre autres, la valorisation de notre patrimoine qui est important et il souligne*

*l'intérêt que nous avons à la rénovation de ce patrimoine et comme nous en avons parlé tout à l'heure particulièrement sur le fait de remonter une tour qui s'effondre et la rénovation de l'église Saint Laurent, un acte fort pour le patrimoine.*

*Il nous a aussi exprimé que par ce pacte ce sont presque des fiançailles. Quand nous aurons besoin, l'Etat sera là pour nous accompagner notamment sur un des champs que je n'ai pas exprimé et sur lequel il souligne un intérêt particulier qui est le projet de « La culture et vous ».*

*M. le DRAC a invité la Ministre de la Culture à venir au mois de janvier. C'est une invitation qui est faite avec aucune garantie qu'elle puisse venir mais l'invitation est lancée. Même si elle ne vient pas, ne serait-ce que de souhaiter l'inviter, montre l'engagement de la collectivité au service de la culture et l'engagement du DRAC pour Parthenay. Egalement la Communauté de communes puisqu'à l'article 6 il est noté : « Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant ou d'une extension pour tenir compte des éventuels transferts de compétence, notamment de la Ville vers des établissements publics de coopération intercommunale ».*

*Et si vous souhaitez poser la question en disant : « oui, cela devrait s'étendre à l'ensemble de la Communauté de communes » c'est une chose à laquelle nous avons pensé et échangé avec le DRAC. Il est pour le moment conseillé de faire un premier pacte culturel pour la ville et ensuite de l'étendre, sous forme d'un avenant quand nous aurons avancé sur le projet avec la Communauté de communes. C'est un objectif que je me fixe pour l'année prochaine.*

*Je pense que l'Etat et la collectivité font un acte fort et important pour l'avenir et pour la culture. J'espère que cela portera un signe fort aux associations locales amateurs et professionnelles et à l'ensemble des parthenaisiens et plus largement à la Communauté de communes pour montrer l'intérêt que nous avons. Comme le disait tout à l'heure Patrick DEVAUD pour le sport, tout le monde a la culture au fond de son cœur. Merci.*

*M. CHEVALIER : Je ne vais pas parler de fiançailles entre nous, Monsieur GILBERT, mais nous avons notre petit moment mensuel à chaque Conseil Municipal donc je vais faire quelques remarques sur la lecture du pacte culturel.*

*La première est que l'on peut se réjouir que la Ville de Parthenay, pendant trois années consécutives, ne va pas baisser le budget de la culture. Nous espérons aussi que cela n'aura pas d'impact sur l'avenir des subventions aux associations puisque vous avez fait le choix, cette année, alors que le budget a augmenté, de baisser les subventions. J'espère que cette fois-ci vous serez à l'écoute des associations car bien évidemment cela aura des conséquences sur leur fonctionnement pendant les années à venir.*

*Dans le document qui détaille le pacte culturel, il est aussi question du Sacré festival. Je voulais juste relever quelque-chose, Monsieur GILBERT. Vous vous étiez engagé, la presse l'a relevé, à présenter le budget moral et financier du Sacré festival. Je vois que, à nouveau, les engagements ne sont pas tenus et c'est quelque chose qui est un peu paradoxale puisque je disais tout à l'heure qu'on ne peut pas s'engager dans l'action publique en faisant des promesses que l'on ne peut pas tenir. Je suis de ceux qui préfèrent que l'on ne fasse pas de promesses et comme cela on ne peut pas reprocher de ne pas les faire.*

*J'ai été stupéfait d'une chose, c'est que vous vous étiez engagé et ce n'est pas à l'ordre du jour alors que nous l'avons vu en commission Culture du mois de décembre. Nous avons eu un bilan financier qui était une sorte de présentation résumée et un bilan moral plein d'autosatisfaction. J'aurais aimé que l'ensemble du Conseil Municipal, la presse et les personnes présentes ici puissent aussi écouter vos satisfactions concernant ce festival.*

*Je voulais savoir pourquoi vous ne l'avez pas mis à l'ordre du jour alors que vous vous étiez engagé à le faire ce mois-ci ?*

*M. GILBERT : Vous venez de donner la réponse, c'est-à-dire qu'il y avait un bilan moral qui nous auto satisfaisait donc il faut le retravailler. Ensuite, il y avait un bilan financier qui n'était pas suffisamment précis donc nous allons le compléter. Vous avez demandé les valorisations des services municipaux. Il y a une valorisation à faire spécifiquement par rapport au travail de la Ville sur ce festival mais en même temps nous avons demandé un travail comparatif avec les autres valorisations des autres festivals et des activités qui peuvent exister.*

*J'entends que j'ai décalé le fait que ce soit présenté aujourd'hui mais pour une meilleure qualité du bilan, je vous remercie d'accepter le fait que l'on puisse le présenter au mois de janvier ce qui donne à peu près 15 jours supplémentaires de travail au service action culturelle. Voilà l'explication.*

*M. CHEVALIER : A l'avenir, ne nous engageons pas sur des choses que nous ne pouvons pas tenir.*

*M. GILBERT : La commission était la semaine dernière donc au regard de vos demandes je m'y adapte.*

*M. CHEVALIER : Par rapport au pacte culturel, dans une partie consacrée à la démarche « La culture et vous » il est écrit : « Des concertations, sous le nom « la Culture et Vous », seront menées sur le premier semestre 2016 afin, tout en respectant le besoin de diversité et de variété, de tenir compte des citoyens et de leurs envies dans la définition de la politique culturelle de la ville », nous ne pouvons qu'attester cette formulation. Là, je me permets de pointer à nouveau une contradiction. Vous nous annoncez, lors de la commission culturelle, que vous reconduisez pour trois ans le Sacré festival et par la même vous nous dites que vous allez discuter avec les associations pour savoir quelles envies elles ont, ce que nous pouvons faire ensemble et je me pose la question, je vous l'ai posé en commission mais je pensais que nous en parlerions aujourd'hui : « pourquoi à la fois nous mettons en place une démarche de concertation et en même temps l'imposition d'un festival alors qu'aujourd'hui les bilans financier et moral ne sont pas faits. De plus, nous ne savons pas aujourd'hui si la population parthenaisienne et les associations vous soutiendront la prochaine fois pour ce festival alors qu'ils ne vous ont pas soutenu pour la première édition.*

*Cela ne remet pas en cause, aujourd'hui, le vote sur le pacte culturel puisque nous pensons qu'il est préférable de débattre sur un support écrit, un document officiel, que sur du vide qui est complètement improductif.*

*M. GILBERT : J'ai bien entendu vos remarques et entre autres la possibilité de poser cette réflexion du Sacré festival dans le cadre de « La culture et vous ». J'ai proposé cette orientation à la municipalité qui va l'étudier et éventuellement revisiter le fait que cela puisse être engagé sur trois ans. Suite à la commission, j'ai fait remonter ce que vous m'avez exprimé et j'en ai fait la proposition.*

*Mme BELY : Sur la première page de la convention sur ce pacte il est noté que c'est à partir de 2016 alors que vous nous avez dit tout à l'heure que l'année 2015 était prise en compte.*

*Ce pacte était nécessaire pour l'UPCP/Métive à cause du conventionnement c'est ce que vous nous avez dit d'ailleurs en commission culture. D'autre part, si la Ville est retenue c'est aussi parce qu'elle a un nombre très important d'associations culturelles et au regard des autres territoires du Poitou-Charentes, c'est bien le territoire qui a des associations très nombreuses tant sur le plan professionnel que sur le plan amateur. C'est bien que ce pacte existe dorénavant.*

*M. GILBERT : Il est vrai que depuis 2001 que nous sommes élus, et c'est très important de le rappeler, notre accompagnement a été sans faille sur l'accompagnement des structures associatives professionnelles et amateurs sur ce territoire.*

*Mme BELY : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Ce que je confirme, c'est bien évidemment l'importance des associations culturelles sur ce territoire. Il y a une antériorité sur ce territoire.*

*M. LE MAIRE : Une antériorité de quoi ? Si nous avons souhaité de ne pas les soutenir il n'y en aurait pas beaucoup qui existeraient aujourd'hui, reconnaissons-le. Je ne dis pas que rien n'existait avant, il y avait des choses. Si nous avons considéré que c'était important voire même essentiel pour l'histoire, le territoire et le dynamisme de la Gâtine c'est aussi parce-que notre politique a permis cela.*

*Mme BELY : Oui, tout à fait mais ce que je voudrais dire aussi c'est qu'il y a eu la mise en place avec d'autres collectivités de conventions tripartites et qu'il fallait bien que la Ville s'engage aussi.*

*M. LE MAIRE : Il n'y avait aucune obligation. C'est cela la politique, vous êtes bien placée pour le dire, vous avez fixé des critères et vous ne donnez pas pour tout le monde apparemment. C'est un choix politique qui a été fait de soutenir et il faut le reconnaître. C'est ça aussi je pense la politique.*

**\* ADOPTE A L'UNANIMITE.**





*M. LE MAIRE : Nous avons ajouté une question sur le marché aux bestiaux qui est importante pour des raisons juridiques. Les bâtiments du marché aux bestiaux appartiennent à la Ville et ont été mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, laquelle a fait installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du marché. Comme nous sommes sur une autorisation du domaine public, il faut que le propriétaire puisse valider la mise à disposition de la toiture pour l'installation de cette centrale. C'est une régularisation.*

## **QUESTION DIVERSES**

### **31 - MARCHE AUX BESTIAUX - INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. LE MAIRE : Le site du marché aux bestiaux est mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) au titre de sa compétence économique.

Dans le cadre de sa politique de promotion des énergies renouvelables, la Communauté de communes de Parthenay avait lancé un appel à candidature en 2008 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le marché aux bestiaux, qui avait fait l'objet en 2010 de la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels (AOT-DR).

Un différend portant sur le tarif de rachat entre le porteur de projet et ERDF a conduit la Communauté de communes à choisir un nouveau candidat pour répondre à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 13 mars 2013.

Lors de sa séance du 25 juillet 2013, le Conseil Municipal, propriétaire du site, a autorisé la Communauté de communes de Parthenay à consentir une AOT-DR d'une durée de 30 ans pour l'installation d'une centrale solaire en toiture du marché aux bestiaux avec la société Séolis Prod.

Afin de permettre l'aboutissement du projet centrale photovoltaïque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur deux propositions d'avenants à l'AOT-DR, s'agissant tout d'abord du transfert de l'autorisation à la Société SAS I-ENR et s'agissant également de la modification du programme de travaux par l'ajout des mentions suivantes :

- remplacement à neuf des rives sur sablière, côté ouest,
- remplacement à neuf de la couverture de l'auvent,
- remplacement à neuf des translucides devant le bâtiment administratif,
- remise en état fonctionnel des dalles et descentes d'eaux pluviales sur la toiture du marché ovin, nettoyage des chéneaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur l'évolution des termes de l'AOT-DR consentie à la Société SAS I-ENR,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\* ADOPTE A L'UNANIMITE.

-----

*M. LE MAIRE : Une question posée par M. CHEVALIER « Quelle est la position finale de la municipalité de Parthenay concernant la demande de subvention exceptionnelle urgente de Diff'Art ?*

*M. CHEVALIER : J'aime bien que les gens tiennent leurs engagements. Vous vous étiez engagé à rencontrer M. SAUVIGNON et l'association Diff'Art très vite après le précédent Conseil Municipal. Je voulais savoir si vous les avez rencontrés et si vous aviez pris une décision sur la demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € que l'association a faite à la Ville de Parthenay ?*

*M. GILBERT : De combien ?*

*M. CHEVALIER : 10 000 €.*

*M. GILBERT : Avec Karine HERVE et la directrice des services nous les avons reçus et ils nous ont fait part de la difficulté dans laquelle ils étaient avec un découvert autorisé d'à peu près 20 000 €.*

*Je tiens tout d'abord à les féliciter du travail qu'ils font pour équilibrer leurs finances tout en sachant que la démarche de campagne participative qu'ils sont en train de mettre en place pour récupérer 10 000 € fonctionne. Pour le moment, ce sont beaucoup d'adhérents qui participent mais c'est vraiment une très bonne démarche.*

*Nous essayons de voir pour 2016 quelles sont les solutions que nous pouvons mettre en place ensemble pour faciliter la gestion du lieu entre autre. Il y a des pistes à travailler qui, pour eux, pourraient être des sources d'économies. En même temps, il y a des choix qui sont faits et qui sont intéressants. Je vous donne le contexte que vous connaissez sûrement, la Rock Scholl est quelque chose de fort intéressant que nous accompagnons et il y a de plus en plus d'élèves. Mais plus il y a d'élèves, plus il y a de déficit. La difficulté pour eux est que la recette est inférieure à la dépense donc ils se posent la question de l'équilibre financier de cette ligne-là, c'est un peu compliqué.*

*Lorsqu'ils travaillent sur la diversité de l'offre culturelle, celle-ci n'attire pas forcément beaucoup de public donc ils ont des dépenses nécessaires et assez importantes à chaque spectacle.*

*Nous veillerons à ce que les versements de subventions soient faits le plus tôt possible en 2016 afin que leur trésorerie ne leur pose pas de trop gros problèmes. Nous travaillons ensemble et nous poursuivons la réflexion pour voir ce qu'il est possible de faire pour diminuer un certain nombre de charges. Pour le moment, je n'ai pas pris d'engagement pour ces 10 000 € même si l'enveloppe de 200 000 € est une enveloppe constante je leur ai dit qu'il n'était pas facile d'en dégager 10 000 €.*

*Je proposerai l'organisation d'une commission début janvier afin d'aborder le sujet. Nous aurons l'enveloppe mais peut-être pas toutes les demandes de 2016. Je ne m'engage nullement sur le fait de verser cette subvention de 10 000 € qui est très importante sur un budget de 200 000 € qui accompagne l'ensemble des associations.*

*M. CHEVALIER : Je résume, pour l'instant vous n'avez pas pris de décision. Après, par rapport au financement, on peut citer un exemple récent, j'avais fait un peu d'humour et d'ironie là-dessus. Vous avez pris 36 000 € sur l'assurance pour l'église Saint-Laurent. Donc, il est possible de trouver quand il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Là, c'est une scène historique de Parthenay, cela fait vraiment partie du paysage de la Ville. Nous sommes quand même sur une question « symboliquement de vie ou de mort » d'une association qui a des répercussions qui dépassent le cadre de la Gâtine. Là, nous sommes dans l'exceptionnel et nous demandons, l'opposition municipale à la Ville de Parthenay, de faire quelque chose symboliquement fort pour sauvegarder cette scène historique de Parthenay.*

*M. GILBERT : Je suis d'accord sur le fait que ce soit historique, référent et assez unique. Nous sommes le principal financeur. De 2005 à 2015, nous avons versé à cette association 367 750 €. L'Etat a versé 11 700 €, la Région 141 000 €, le Département 40 000 €, le Pays 47 000 € avec les chiffres que nous avons aujourd'hui et la Communauté de communes 16 000 €. Je propose d'organiser très prochainement une réunion avec les autres financeurs pour accompagner cette association afin de soutenir, comme vous venez de le souligner, cette diversité culturelle. Si il n'y a pas d'aide des autres, il n'y aura pas notre aide c'est sûr, ce ne sera pas possible.*

*M. CHEVALIER : C'est un caractère d'urgence et c'est assez trivial de dire : « s'il n'y a pas les autres en fait ça meurt ».*

*M. GILBERT : Je n'ai pas dit cela.*

*M. CHEVALIER : S'il n'y a pas les autres vous dites qu'il n'y aura pas d'aide.*

*M. GILBERT : Il ne faut pas dire que ça meurt.*

*M. CHEVALIER : J'emploie volontairement des termes forts parce-que nous sommes dans une situation d'urgence.*

*M. GILBERT : Il y a une difficulté de trésorerie ce n'est pas la mort. C'est un peu un raccourci rapide et dramatique.*

*M. CHEVALIER : Quand nous rencontrons les gens de Diff'Art, ils nous disent les choses aussi.*

*M. GILBERT : Qu'ils soient inquiets, je le comprends et nous allons travailler ensemble. Ils ont engagé des démarches pour régulariser leurs finances qui sont tout à fait pertinentes et je les félicite.*

*M. LE MAIRE : D'autres questions ? Non, donc je vous souhaite une bonne soirée et un joyeux Noël.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 21 décembre 2015 au 4 janvier 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;